



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mexique

Question écrite n° 48085

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation politique au Mexique qui connaît de nouvelles et graves tensions. Le gouvernement de ce pays s'obstine à refuser de reconnaître la validité de la proposition de réforme constitutionnelle proposée par la COCOPA (Commission de concorde et de pacification du Congrès de l'Union) à laquelle participent des parlementaires des différentes et principales composantes politiques du pays. La COCOPA a élaboré en effet un projet de réforme de la constitution qui devrait permettre d'intégrer les accords sur les « Droits et cultures indigènes » signés par les autorités mexicaines et l'armée zapatiste de libération nationale (EZLN) le 16 janvier 1996 à San Andrés. L'EZLN pour sa part a accepté la proposition de la COCOPA, estimant qu'il s'agit d'une solution de compromis acceptable pour les deux partis. Mais s'il maintient son blocage, le gouvernement ferait état de son refus de respecter les engagements pris à San Andrés et prendrait le risque de rompre tout dialogue en vue d'un accord de paix durable au Chiapas. Dans le même temps, on constate dans cette région une activité militaire accrue avec les survols des villages par des hélicoptères et avions de l'armée, avec des incursions de l'armée de terre dans les villages des communautés indigènes. Tout se passe comme si le gouvernement mexicain dont il a reçu récemment en France la visite du ministre des relations extérieures - M. José Ángel Gurría - faisait le pari d'une nouvelle politique de la peur. Considérant l'amitié qui lie les peuples français et mexicain et qui va se concrétiser par la venue prochaine du Président de la République au Mexique, il lui demande quelle initiative entend prendre la France auprès des autorités mexicaines afin qu'elles reexaminent leurs positions devant la proposition de la COCOPA, proposition qui apparaît aujourd'hui la meilleure voie pour atteindre un accord de paix au Chiapas.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministère des affaires étrangères sur la situation du Mexique. Les autorités mexicaines ont engagé un processus de dialogue national avec les membres de l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) depuis 1994 dans le Chiapas. Ces discussions ont abouti le 17 février 1996 à la signature des accords de San Andrés Larainzar sur la culture et les droits des peuples indigènes. La commission parlementaire de concorde de pacification dans le Chiapas (COCOPA) a mis au point le projet de loi mettant en œuvre les accords de San Andrés. L'EZLN l'a approuvé, mais le gouvernement l'a modifié sur deux points à l'égard desquels il est particulièrement vigilant : unité et souveraineté nationales. En janvier dernier, l'EZLN a rejeté le contre-projet qui lui était soumis pour examen. Toutefois, de part et d'autre, apparaît une volonté de poursuivre la négociation, que ne contredit pas l'accroissement de l'activité militaire dans la région. La France entretient des relations fortes et étroites avec le Mexique, comme vient de le rappeler la récente visite à Paris du ministre des affaires étrangères mexicain, M. Ángel Gurría, et comme doit le confirmer la visite de l'État en France qu'effectuera le Président Zedillo en octobre prochain. La France suit avec attention la situation dans ce pays. Elle rappelle que c'est par l'approfondissement des réformes démocratiques et le développement économique que peuvent se résoudre les problèmes auxquels le Mexique est aujourd'hui confronté. Elle soutient pleinement les efforts des autorités mexicaines en ce sens, et entend développer avec elles une

cooperation privilegiee.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48085

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 618

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1179